

SEANCE DU 13 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Afférents au Comité Syndical | 179 |
| En exercice | 179 |
| Dont Collège des affaires communes | 179 |
| Qui ont pris part à la délibération | 101 |

L'an deux mille vingt-six

et le 13 mai

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Christophe MANCEAUX, Président

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 100, Collège Assainissement non Collectif : 72, Collège Assainissement Collectif : 02, Collège Eau Potable : 24.

Pouvoirs : collège affaires communes : 01, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00.

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 7 mai 2026 |

Monsieur Mathieu TRISTANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 7 mai 2026 |

ELECTION DES MEMBRES COMPLEMENTAIRES DU BUREAU

Objet de la Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

ELECTION DES MEMBRES COMPLEMENTAIRES DU BUREAU

Vu l'article 10.1 des statuts du SSE qui précise que le Bureau est composé : du Président, d'un nombre de Vice-président(s) déterminé par le Comité syndical dans les limites prévues par le CGCT et de quatre membres élus pour chacune des compétences exercées ;

Il a été procédé à l'élection des membres complémentaires du Bureau du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes, quatre pour la compétence eau potable, quatre pour la compétence assainissement non collectif et deux pour la compétence assainissement collectif ;

Ayant obtenu la majorité absolue après 1 tour de scrutin, dont le procès-verbal est joint en annexe à la présente délibération, sont élus membres complémentaires du Bureau et immédiatement installés :

**DELIBERATION
N° 2026-22**

| Prénom/Nom | Qualité | Commune/Structure |
|------------------------------|-----------|--------------------------------|
| Monsieur HABERT Johan | Délégué | VOUZIERES |
| Madame KUBIAK Marie-France | Maire | VONCQ |
| Monsieur SOUDANT Maxime | Président | SIAEP de l'Avègre et du Jailly |
| Madame TRITSCH Bénédicte | Déléguée | PAUVRES |
| Monsieur LORFEUVRE Gérald | Maire | MANRE |
| Monsieur CANIVENQ Roland | Maire | TOGES |
| Monsieur GADJA Laurent | Délégué | MONTHOIS |
| Monsieur LALLEMENT Davy | Délégué | VOUZIERES |
| Monsieur DANJOU Dominique | Délégué | BUZANCY |
| Monsieur ROMEDENNE Dominique | Délégué | BUZANCY |

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président,
Christophe MANCEAUX

après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 28.05.2026

et publication ou
notification

du 28.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 008-240800912-20260513-C202622-AU